

## ANNEXE 2

# Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom : NAMLI

Prénom : Nezahat

Numéro national : \_\_\_\_\_

Adresse : Rue Marie-Thérèse 105, boîte 3, 1210 Saint-Josse-ten-Noode

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) <sup>1</sup>

MANDATS
Commune de Saint-Josse-ten-Noode - échevin
Régie communale autonome de SJTN - administrateur
Agence locale pour l'emploi - Représentant AG + CA
ASBL Winnie-Kot - Présidente
Conseil Consultatif Communal de la Personne en situation de handicap - Présidente
FONCTIONS
FONCTIONS DÉRIVÉES

<sup>1</sup> y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu





